République Française
Liberté Égalité Fraternité

Clermont
de l'Oise

Arrêté portant autorisation de travaux D'Elagage de 125 Platanes Quartier des Sables Entreprise OLIVAR Christophe Du lundi 5 au vendredi 30 octobre 2026

Arrêté N° 2026 - 655

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, et L 2213-1,

Vu le Code de la Route

Vu les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la commune de Clermont

Vu la demande de l'entreprise OLIVAR Christophe - 521 Rue de l'Eglise - 60290 NEUILLY SOUS CLERMONT, qui sollicite l'autorisation de restreindre le stationnement sur les parkings du Quartier des Sables, afin de procéder à des travaux d'élagage ;

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques

Considérant que pour cette circonstance il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux qui seront réalisés du lundi 5 au vendredi 30 octobre 2026, le stationnement du camion et du matériel nécessaire aux travaux d'élagage sera autorisé au droit du chantier et selon l'avancement des travaux sur les parkings du Quartier des Sables.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur les parkings des Quartier des Sables (au fur et à mesure de l'avancement du chantier). Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3 **:** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 : Il vous est demandé de respecter les règles suivantes :

- De manière générale, il ne sera **pas possible d'appliquer un arrêté de voirie si le délai d'affichage n'est pas de plus de 7 jours**. Ce délai correspond au délai de stationnement abusif.
- En ce qui concerne les zones où le **stationnement est limité dans le temps (zone bleue, arrêt minute), la durée d'affichage est de 48h.**

Charge au demandeur de prouver la durée de l'affichage auprès des services qu'il sollicitera.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 **:** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 : La police municipale et la gendarmerie sont chargées, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- MR OLIVAR
- Communauté de communes
- Centre de secours
- Service Communication
- Police Municipale.
- Hôtel de Ville.

Clermont, le 23 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CLERMONT 60600 (OISE)

Lionel OLLIVIER.

Centre Administratif - 7, rue du Général Pershing - B.P. 30083 - 60607 CLERMONT CEDEX
Tél : 03 44 50 84 84 - Fax : 03 44 78 33 89 - E-Mail : contact@mairie-clermont.fr